

## ***CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025***

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le vingt-huit février deux mille vingt-cinq mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures dix, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

QUORUM : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

*M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLOU, Mme Françoise JAOUEN, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Thierry PAGENOT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard POUIT, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ, Mme Agnès JANIN, M. Daniel BAUDIFFIER*

POUVOIR : 1

*M. Jeffrey BÈGUE à Mme Martine BATAILLE*

ABSENT : 1

*M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

*Mme Françoise JAOUEN*

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL DU 10 FÉVRIER 2025**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 février 2025, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque ou de question complémentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNÂIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** le présent compte administratif 2024 à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant ainsi pas part au vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 3**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 ;

*Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

*Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;*

*Visant l'observation de l'obligation de rattachement des produits et charges à l'exercice ;*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2024 qui se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement au 31-12-2024	8 009 395,04 €
Dépenses de fonctionnement au 31-12-2024	7 214 120,36 €
Résultat fonctionnement de l'exercice 2024	795 274,68 €
Résultat de fonctionnement reporté - Excédent 2023	428 236,61 €
<b>Excédent de fonctionnement du CA 2024</b>	<b>1 223 511,29 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement réalisées au 31-12-2024	2 304 520,08 €
Restes à réaliser au 31-12-2024 - Recettes	134 069,00 €
Résultat d'investissement reporté - Excédent 2023	- €
	2 438 589,08 €
Dépenses d'investissement réalisées au 31-12-2024	1 719 145,04 €

Restes à réaliser au 31-12-2024 - Dépenses	420 172,69 €
Résultat d'investissement reporté - Déficit 2023	709 255,59 €
	<hr/>
	2 848 573,32 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>409 984,24 €</b>

**DÉCIDE, à l'unanimité, de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :**

<b>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
<b>RI 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>409 984,24 €</b>
<b>RF 002 - Excédent antérieur reporté</b>	<b>813 527,05 €</b>
	1 223 511,29 €
<b>DI - 001 - Déficit d'investissement pour 2024</b>	<b>- 123 880,55 €</b>

#### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 5**

##### **OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est donné lecture du rapport suivant :*

*En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Il constitue un moment privilégié d'échange d'informations sur les actions de la collectivité, sur ses projets en cours et à venir.*

*Par ailleurs, il contribue à accroître la participation des membres de l'assemblée à la préparation du budget. Il convient de préciser que selon les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat fera l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.*

*En 2025 et comme le permet l'instruction comptable M 57, il sera proposé comme les années précédentes, le vote d'un budget unique.*

*Le budget unique (Budget Primitif) pourra être complété en cours d'exercice de décisions modificatives pour ajustement des crédits.*

*Cette méthode implique que les résultats du Compte Administratif 2024 soient repris au Budget Primitif 2025.*

*Après lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2025 qui s'appuie sur :*

- Une analyse rétrospective des comptes administratifs et une prospective sur les dépenses de fonctionnement ;*
- Un état des lieux de la dette ;*

- Une analyse des excédents

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- o D'acter le débat qui s'est déroulé à propos des orientations budgétaires prévues pour l'année 2025 ;
- o De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un débat s'est déroulé à propos des orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 6**

##### **OBJET : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS 2024 VERSÉES AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.*

*Ainsi, l'article L.2123-24-11 du CGCT précise que :*

*« Chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

*La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».*

*Cette notion recouvre :*

- *L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;*
- *Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.*

*Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».*

*Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les mandats par mandat ou part fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.*

- Ainsi pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Benoît est le suivant :

## ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - 2024

NOM/ Prénom	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
PETERLONGO Bernard	Maire	25 156,32 €
JOYEUX Alain	Adjoint au Maire	7 892,16 €
MARION-HEULIN Monique	Adjointe au Maire	7 892,16 €
BLAUD Joël	Adjoint au Maire	7 892,16 €
BOUCHET-NUER Isabelle	Adjointe au Maire	7 892,16 €
BAILLY Hubert	Adjoint au Maire	7 892,16 €
FAUGERON Agnès	Adjointe au Maire	7 892,16 €
GUILLON Emmanuel	Adjoint au Maire	7 892,16 €
MINOT Michelle	Adjointe au Maire	197,30 €
JAOUEN Françoise	Adjointe au Maire	7 234,48 €
GUERIN Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	3 206,16 €
SAULNIER Jean-Bernard	Conseillère municipale déléguée	3 206,16 €
BATAILLE Martine	Conseillère municipale déléguée	3 206,16 €
BAUDIFFIER Daniel	Conseiller municipal délégué	3 206,16 €
TOBELEM Joëlle	Conseillère municipale déléguée	3 206,16 €
JANIN Agnès	Conseillère municipale déléguée	3 206,16 €
BRANGER Geneviève	Conseillère municipale déléguée	3 206,16 €
BOUCHÉ Daro	Conseillère municipale déléguée	3 206,16 €

TOTAL

113 482,50 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Benoît.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS – N°2**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition d'ouverture de crédits en avance sur le vote du budget 2025 telle que précisée ci-dessous.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, l'ouverture de crédits suivante :*

**INVESTISSEMENT :**

- *D'un montant de 580 € (Cinq cent quatre-vingts Euros) à l'opération 2025303 – Pour l'achat d'un mixeur pour le restaurant scolaire de l'Ermitage.*
- *D'un montant de 560 € (Cinq cent soixante Euros) à l'opération 2025300 – Pour l'achat d'un destructeur de documents pour le service d'état civil de la Mairie.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est exposé le souhait de Madame et Monsieur BARRAULT Chantal et Serge de convertir la concession n° 1390, emplacement D2-1361, acquise le 27/09/2023 d'une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT BENOIT, pour une durée perpétuelle.*

*Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante le remboursement de la part communale d'un montant 464,80 Euros.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 464,80 Euros à Madame et Monsieur BARRAULT Chantal et Serge ;
- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée au compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante - du budget 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA GRANDE LESSIVE®**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Avec l'objectif de soutenir l'association LA GRANDE LESSIVE® dans le cadre de sa mission artistique, participative et citoyenne, il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante : 100 € (Cent Euros).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au versement de la subvention comme indiquée ci-dessus ;
- **INDIQUE** que cette somme sera prélevée à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**OBJET : ACHAT DE DEUX PARCELLES (CB N°2 & 6)**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOU, Adjoint au développement urbain et économique

Il est exposé au Conseil Municipal que Mme MABULEAU Evelyne et Mme MABULEAU POHL Annick sont vendeuses de deux parcelles de terrain situées rue de la Gare le long d'un bras du Miosson. Ces parcelles cadastrées section CB n° 2 et n° 6 d'une superficie totale de 1 556 m<sup>2</sup> sont à vendre pour 6 000 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section CB n° 2 et n°6 situées rue de la Gare le long d'un bras du Miosson, propriétés de Mme MABULEAU Evelyne et Mme MABULEAU POHL Annick pour un montant de 6 000 € (six mille euros), en vue d'y proposer des jardins et d'embellir cette parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- **DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

-----

La séance a été levée à 21h40.

Le Maire,  
Bernard PETERLONGO



La Secrétaire,  
Françoise JAOUEN



COMMUNE DE SAINT BENOIT - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>OBJET</b>
1	<i>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025</i>
2	<i>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024</i>
3	<i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024</i>
4	<i>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2024</i>
5	<i>ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025</i>
6	<i>ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS 2024 VERSEES AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL</i>
7	<i>OUVERTURE DE CRÉDITS – N°2</i>
8	<i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE</i>
9	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA GRANDE LESSIVE®</i>
10	<i>ACHAT DE DEUX PARCELLES (CB N°2 &amp; 6)</i>

